



AIX en PROVENCE
LA VILLE

**Ville d'Aix en Provence
Stationnement sur voirie**



**TARIF RESIDANT
ZONE 1
DENSE ATTRACTIVITE**

A QUI S'ADRESSE – T-IL ?

- Le Tarif Résidant s'adresse aux seuls habitants des zones de stationnement payant sur voirie et dans la limite d'un seul véhicule par foyer fiscal. Les commerçants, gérants d'entreprises, de sociétés ainsi que les professions libérales ou salariés non résidents de la zone, ne bénéficient pas du tarif spécial.

OU S'APPLIQUE – T-IL ?

- Le Tarif Résidant zone 1 (zone à dense attractivité) s'applique partout où le stationnement sur voirie est payant.

COMMENT ETRE RESIDANT ?

- Pour obtenir le statut de Résidant, il convient, comme dans la plupart des autres villes (Marseille en particulier), de présenter les justificatifs de votre résidence principale suivants :
 - Le dernier avis d'imposition relatif à la taxe d'habitation du lieu d'imposition de la résidence principale (si vous résidez depuis plus d'un an) ou le justificatif fiscal de non-imposition nominatif, de l'année écoulée, à l'adresse du lieu de résidence principale sur Aix en Provence et mentionnant l'identifiant du bien.
 - Le bail (si vous résidez depuis moins d'un an),
 - Factures : d'électricité, téléphone fixe, eau, ou gaz, (de moins de 3 mois),
 - Carte grise du véhicule définitive et non provisoire.
 - Carte d'identité

Tous les documents devront être libellés au même nom et à la même adresse sur Aix-en-Provence.

SECTORISATION :

- Le tarif Résidant s'applique uniquement dans la zone 1.

IDENTIFICATION :

- Sur présentation des documents indiqués ci-dessus, une vignette à coller derrière le pare-brise de son véhicule est attribuée à l'utilisateur. Il existe une vignette par secteur, numérotés de 1 à 3. Les vignettes auront une validité de 2 ans à partir de leur mise en service. Elles seront renouvelées tous les deux ans et sont délivrées par la SEMEPA à la Direction d'Exploitation, Parking Pasteur – Avenue Pasteur – 13100 AIX-EN-PROVENCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00).
- **En cas de changement de véhicule, il ne sera délivré une nouvelle vignette que contre restitution de la précédente.**

FONCTIONNEMENT :

- Tous les horodateurs sont équipés d'un bouton permettant d'obtenir un ticket marqué « R ».
- Sur chaque horodateur est portée la mention « Zone n°1 ». S'assurer que l'on se trouve bien dans la zone 1 figurant sur le macaron Résidant.
- **Appuyer sur le bouton dédié aux résidants afin d'activer le tarif résidant. Introduire la somme (minimum 0.50 euro) en fonction de la durée de stationnement souhaitée. Appuyer sur le bouton vert pour obtenir le ticket. Il est rappelé qu'il est possible d'obtenir un ticket pour le lendemain.**
- Le Tarif Résidant s'applique sur les horodateurs uniquement.

VERBALISATION :

- En cas d'utilisation par un usager non résidant ou par un résidant stationnant hors de sa zone, une contravention sera dressée pour le motif « Tarif Résidant non autorisé ».

TARIF :

- Le Tarif Résidant est inférieur à 50 % du tarif normal avec un minimum de paiement de 0.50 euro.

PERIODE :

- Le stationnement est payant de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00
- Stationnement 6 jours/7, gratuit les samedis, dimanches et jours fériés
- Payant 12 mois/12
- Aucune franchise